

Vous avez dit volaille ?

Accusant une nouvelle chute des ventes de 40 à 45 % en janvier, la filière volaille subit injustement le contrecoup de l'influenza ou grippe aviaire.

Parce qu'elle fait des victimes humaines, parce qu'elle se déclare dans des pays peu éloignés du nôtre, la grippe aviaire fait peur. Faut-il pour autant la redouter au point de bannir toute volaille de notre régime alimentaire ? Non, répond Dominique Chabanet, le directeur des services vétérinaires de l'Yonne, qui tient d'abord à dénoncer un certain amalgame : « Le terme de grippe aviaire fait référence à une maladie humaine et prête à confusion. On ne pourra parler de grippe que si le virus animal s'adapte à l'homme et à ce moment-là seulement utiliser un autre terme galvaudé à l'heure actuelle, celui de pandémie. Actuellement, nous sommes dans le cas d'une maladie animale, l'influenza aviaire, avec une épidémiologie (maladie contagieuse qui atteint un grand nombre d'animaux) qui s'est déplacée dans le monde. » Et de rappeler que l'influenza aviaire « atteint essentiellement les oiseaux, surtout les oiseaux d'eau, et affecte très rarement l'homme : pour 150 millions d'oiseaux domestiques morts ou euthanasiés dans le monde, on dénombre "seulement" 160 passages à l'homme, mais avec une mortalité dans 50 % des cas ».

Pourtant, la consommation de volailles ne cesse de diminuer : - 20 à - 25 % en novembre dernier, une baisse suivie en janvier par « une

chute des ventes de 40 à 45 % en France et dans le département ». Une confusion de plus puisque « le virus ne peut passer à l'homme par l'intermédiaire de l'alimentation : d'abord parce que le poulet est chauffé au-delà des 70° fatals au virus, ensuite parce que l'influenza ne résisterait pas à l'acidité de notre estomac. En outre, dans les abattoirs, chaque carcasse fait l'objet d'un examen sanitaire. » Et comme l'ajoute le directeur des services vétérinaires, « impossible dans un élevage de ne pas détecter le virus influenza H5N1, le plus épidémique et mortel, car il cause 80 % de mortalité en une semaine chez les poulets et 50 % chez les canards ».

Le virus ne peut, à l'heure actuelle, passer à l'homme que « s'il y a des contacts rapprochés, plus particulièrement avec les fientes ». C'est pourquoi Dominique Chabanet conseille simplement pour la protection des personnes de « ne pas attirer les canards sauvages, en particulier en leur donnant du pain », et précise que, dès le retour des beaux jours, il n'est pas nécessaire de nourrir les oiseaux des jardins.

Nathalie Hadrbolc
nathalie.hadrbolc@fron.fr



Des mesures de protection des oiseaux domestiques

- Les rassemblements d'oiseaux vivants sont interdits en France jusqu'au 31 mai 2006.
- Les oiseaux d'élevage doivent être nourris et abreuvés à l'intérieur.
- 58 départements dont l'Yonne font l'objet de mesures de confinement total; lorsque c'est impossible, une surveillance vétérinaire spécifique est instaurée.
- Toutes les filières d'introduction d'oiseaux de l'étranger ont été répertoriées et les animaleries sont visitées.

13 millions de volailles produites dans l'Yonne

L'Yonne compte environ 5800 détenteurs de volailles représentant 2 600 000 têtes, 4 500 de ces détenteurs sont des particuliers (100 000 têtes) et 1 255 des exploitations agricoles (2 500 000 têtes). 2 040 000 volailles sont élevées en bâtiments fermés.

La production annuelle du département est de 13 millions de têtes : 80 % sont réalisés par l'entreprise Duc et 20 % par la Coopérative agricole des fermiers de l'Orléanais.